

DEC201688DR18

Décision portant nomination de Mme Valérie HEMEIDAN **aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR9193** intitulée Laboratoire des sciences cognitives et sciences affectives (SCALab).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC191237DGDS collective du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité UMR9193, intitulée Laboratoire des sciences cognitives et sciences affectives (SCALab), dont le directeur est M. Yann COELLO ;

Considérant que Mme Valérie HEMEIDAN a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par la MOY1800 le 7 et 8 novembre 2019, le 5 et 6 décembre 2019 et le 23 et 24 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Mme Valérie HEMEIDAN, technicienne de la recherche (TR), est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR9193, intitulée Laboratoire des sciences cognitives et sciences affectives (SCALab), à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

Mme Valérie HEMEIDAN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Valérie HEMEIDAN, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le .....

Le directeur de l'unité  
Yann COELLO

Visa du délégué régional du CNRS  
Christophe MULLER

